

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_46  
id. 6396

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

## **AIDE EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

### **COMMUNES DE DURFORT LACAPELETTE, SAINT-ÉTIENNE-DE-TULMONT ET VILLEBRUMIER**

## **I – PRÉAMBULE**

Le Département mène depuis plusieurs années une politique en faveur des établissements de santé en soutenant les projets d'investissement portés par des collectivités locales. Ainsi, par délibération du 3 mars 2009, l'Assemblée départementale a adopté une politique de soutien à la création de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'agence régionale de santé (ARS), modifiée le 25 mars 2013 avec la suppression du critère de zonage et l'intégration d'une bonification de financement destiné à favoriser la coopération entre les structures labellisées.

Par délibération du 27 octobre 2021, cette politique a été remaniée afin de la mettre en cohérence avec la pluralité des modes d'exercice existants sur le territoire, avec deux niveaux d'intervention qui distinguent d'une part les structures labellisées par l'agence régionale de santé, et d'autre part, les cabinets médicaux qui ne font l'objet d'aucune labellisation par l'agence régionale de santé.

Cette ouverture à tous les types d'exercice s'entend dans un contexte de renforcement des inégalités face à l'accès aux soins ; le département de Tarn-et-Garonne étant classé au premier rang de ceux d'Occitanie marqués par un net recul de la démographie médicale (la démographie médicale en Tarn-et-Garonne en 2020 est de 1,36 médecins pour 1000 habitants contre 1,54 à l'échelle nationale – source rapport de la caisse nationale d'assurance maladie - 2020).

Les projets portés par des collectivités territoriales présentés lors de cette commission permanente, ont vertu à favoriser l'accueil et l'installation des praticiens sur le territoire.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

### **1 - Cas des exercices de soin coordonnés et labellisés par l'agence régionale de santé :**

Sont éligibles à ce financement les travaux et les acquisitions de terrains ou de bâtis portant sur la création ou la réhabilitation des maisons de santé pluridisciplinaires, des centres de santé et des pôles de santé reconnus par l'ARS.

Seuls les dossiers ayant obtenu un avis favorable du comité régional de labellisation de l'agence régionale de santé Occitanie (pour les maisons de services publics -MSP) ou une autorisation officielle délivrée par l'agence régionale de santé (pour les centres de santé) sont recevables.

De la même manière, peuvent être financés, les travaux et les acquisitions de terrains ou de bâtis portant sur la création ou la réhabilitation des maisons médicales au sein desquelles exercent des équipes organisées et structurées autour d'un projet de santé reconnu par l'ARS (équipes de soins primaires et communautés professionnelles territoriales de santé).

## **2 - Cas des exercices de soin regroupés non labellisés par l'agence régionale de santé :**

Sont éligibles à cette politique les travaux, les acquisitions de terrains ou de bâtis portant sur la création ou la réhabilitation de cabinets médicaux regroupant plusieurs professions médicales ou paramédicales sans projet de santé reconnu par l'ARS.

### **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

#### **Cas des exercices coordonnés et labellisés par l'agence régionale de santé :**

##### 1<sup>er</sup> cas :

Maîtrise d'ouvrage : communes, communautés de communes ou d'agglomération  
dotation subventionnable HT maximum : 600 000 € HT  
Taux d'aide : 25 %  
Subvention maximum : 150 000 €

##### 2<sup>ème</sup> cas (pôles de santé : collaborations entre des structures labellisées) :

Majoration de 30 % maximum du coût HT des travaux éligibles dans la limite de 200 000 € d'aides.

#### **Cas des exercices non labellisés par l'ARS :**

Maîtrise d'ouvrage : communes, communautés de communes  
dotation subventionnable HT maximum : 100 000 € HT  
Taux d'aide : taux calculé selon le potentiel fiscal et la population de la commune. Pour les communautés de communes, il sera appliqué le taux de la commune d'implantation de l'équipement.

#### **IV – DEMANDES PRÉSENTÉES :**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes d'attribution des subventions départementales aux communes pour un montant total de 37 199 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 1387- 204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (MCSP).....	650 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	302 159 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	37 199 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	339 358 €
Disponible .....	310 642 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 3 mars 2009 et 25 mars 2013 relatives à la politique de soutien à la création de maisons de santé pluridisciplinaires,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative à la modification de la politique d'aides en faveur de l'offre de santé en exercice coordonné labellisée par l'Agence Régionale de Santé,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur des établissements de santé, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 37 199 €, dont le détail figure dans le tableau en annexe et réparti comme suit :
  - 24 000 € à la commune de Durfort-Lacapelette (création d'un local infirmier)

- 11 904 € à la commune de Saint-Étienne-de-Tulmont (aménagement d'un cabinet médical)
- 1 295 € à la commune de Villebrumier (remplacement du chauffage et climatisation du cabinet médical)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 1387- 204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL